



Commissaire enquêteur
Monsieur LEGRAS

Nos réf. : DST-SM-66-2017
Affaire suivie par : Yann Aurensan

Objet : Projet de digue pare-blocs du Fragnès

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint quelques éléments de réponse suite aux registres d'enquête publique et à nos échanges :

Concernant les possibilités de reconstruction :

La commune ne peut pas s'engager sur d'autres compétences que les siennes. Le règlement du PPRN est une compétence de l'état et seule la préfecture pourra demander une mise à jour du document. La commune fera la demande d'une mise à jour du PPRN dans le sens de l'autorisation des reconstructions à l'identique mais la décision reste à l'état.

Concernant la constructibilité :

La PLU de la commune ne prévoit pas d'augmentation des surfaces constructibles sous les digues et aucun projet de modification du PLU dans ce sens n'est envisagé pour le moment.

Concernant les sources :

Comme évoqué lors de nos échanges, nous vous confirmons qu'une mise à jour du constat d'huissier sur les sources existantes aura lieu avant le début des travaux. De plus une attention particulière a été demandée aux entreprises concernant la remise en état des sources rencontrées. Un géotechnicien sera également mandaté pour le suivi de l'ensemble du chantier

Concernant les risques pour les maisons :

Les marchés de travaux attribués prévoient, à la charge des entreprises mandataires, un constat d'huissier complet avant les travaux, pour vérifier la non dégradation des existants.

Concernant les études de tracés alternatifs :

Je joins à ce courrier la note complémentaire de réponse du RTM.

Je vous remercie sincèrement pour votre accompagnement dans ce projet, et vous prie de croire, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.



Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

